

# TAXE DE SÉJOUR TARIFS

pays d'**ORTHE**  
et **ARRIGANS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



la **VALLÉE**  
du **KIWI**  
Pays d'Orthe et Arrigans



Par délibération, le Conseil Communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans a fixé les tarifs applicables de la taxe de séjour. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

## CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS

TARIFS  
par nuit par pers parts add  
comprises\*

Palaces	3.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	1.09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.81 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.29 €

## HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)

4%+44%\*

### LE TAUX

Il est appliqué un taux de 4% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 2.50 € par adulte et par nuit, hors parts additionnelles.

### TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

- 1 4% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
- 2 Ajout des parts additionnelles : +44%
- 3 Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

\*Part additionnelle départementale 10% et part régionale 34%

### EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour et par personne.



Informations et calcul de la taxe de séjour  
<https://taxe.3douest.com/paysdortheetarrigans.php>



Votre référent taxe de séjour  
05 47 80 83 63  
taxedesejour@ccpoa.fr